

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



LUNAY

**DOCUMENT
À CONSERVER**



ETABLISSEMENT
**PUBLIC
Loire**


PrévaLoir

Sommaire

Un DICRIM, pour quoi faire ?	1
Quels sont les risques auxquels je suis exposé ?	2
Comment suis-je alerté ?	3
Comment rester informé ?	3
Comment se préparer et bien agir ?	4
Que faire en cas sinistre ?	6
Mon kit de survie	7
Risques naturels	8
Risques sanitaires	14

Glossaire

IAL : Information Acquéreur Locataire
ORSEC : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PCS : Plan Communal de Sauvegarde
PFMS : Plan Familial de Mise en Sûreté
POI : Plan d'Opération Interne
POMS : Plan d'Organisation de Mise en Sûreté
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PPI : Plan Particulier d'Intervention
PPMS : Plan Particulier de Mise en Sûreté
PPRI : Plan de Prévention du Risque Inondation

Numéros utiles

Pompier	18
Samu	15
Police	17
Autres numéros d'urgence	114 (sourds et malentendants) 112 (U.E.)
Mairie	02 54 72 04 79
Préfecture	02 54 70 41 41
Communauté de Communes	02 54 67 18 59
Service Départemental des Incendies et des Secours	02 54 51 54 00

Le mot du maire

Chers Lunotiers et Chères Lunotières,

La sécurité des habitants de Lunay est une préoccupation majeure de l'équipe municipale.

C'est pourquoi, ce **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** est élaboré, conformément à la réglementation, afin de répertorier les risques majeurs recensés à ce jour sur le territoire de notre commune.

Pour votre sécurité, je vous demande de lire attentivement ce DICRIM et de le conserver précieusement.

En complément, nous construisons actuellement le Plan Communal de Sauvergarde (PCS) qui a pour objectif d'anticiper l'organisation des services municipaux afin de faire face aux situations d'urgence, ceci en parallèle des secours publics diligentés par les services de l'État ou départementaux (pompiers, service medical d'urgence, gendarmerie, sécurité civile).

Je souhaite évidemment que nous n'ayons pas à faire face à des catastrophes, mais je vous invite, comme les élus et services municipaux, à vous tenir prêts à parer à toute éventualité !

Michel Chartrain, Maire de Lunay

Point réglementaire

Les articles R125-9 à R125-22 du Code de l'environnement prévoient que l'élaboration et la diffusion du DICRIM soient une obligation pour les communes :

- soumises à au moins un risque majeur ;
- soumises à des risques particuliers ;
- dont le territoire est concerné par un PPR ou PPI ;
- désignées par un arrêté préfectoral.



Un DICRIM, pour quoi faire ?

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

C'est un outil de communication destiné aux populations. Il a pour but **d'informer sur les risques majeurs** susceptibles d'affecter la commune et sur les **consignes de sécurité** à suivre lors d'événements graves. Il comprend aussi les mesures préventives et les **actions engagées par les autorités publiques**.

Il permet d'améliorer la **connaissance du risque** et de se préparer efficacement à la **gestion de crise**.

Le DICRIM doit répondre aux questions suivantes pour le lecteur :

- **Quels sont les risques** auxquels je suis exposé ?
- **Que font la commune et les services publics ?**
- **Que puis-je faire** pour limiter les conséquences d'un événement ?

**S'INFORMER POUR
MIEUX RÉAGIR**



georisques.gouv.fr



Quels sont les risques auxquels je suis exposé ?

Le risque, c'est un **aléa** qui peut être naturel (inondation, tempête, séisme, etc.) ou technologique (nucléaire, industriel, etc.).

Pour qu'il y ait risque, il faut que cet aléa ait un impact, plus ou moins grave, sur les personnes, les biens ou l'environnement, donc sur un **enjeu**.



source : eaufrance.fr

Le **risque majeur** se distingue donc par ses **conséquences importantes** sur des enjeux humains, matériels et environnementaux.



Inondation



Mouvement de terrain



Feu de forêt



Canicule

Notre commune est concernée par 4 risques majeurs

Comment suis-je alerté ?



FR-Alert est le dispositif d'alerte et d'information qui permet de prévenir en temps réel **toute personne détentrice d'un téléphone portable qui se situe dans une zone de danger.**

Une notification accompagnée d'un signal sonore spécifique sont envoyés, même si le téléphone portable est en mode silencieux.

Comment rester informé ?



Écouter la radio

Radio Ici Orléans - 100.1 FM
ou sur internet www.francebleu.fr



Consulter www.vigilance.meteofrance.fr

ou @VigiMeteoFrance



Consulter www.loir-et-cher.gouv.fr

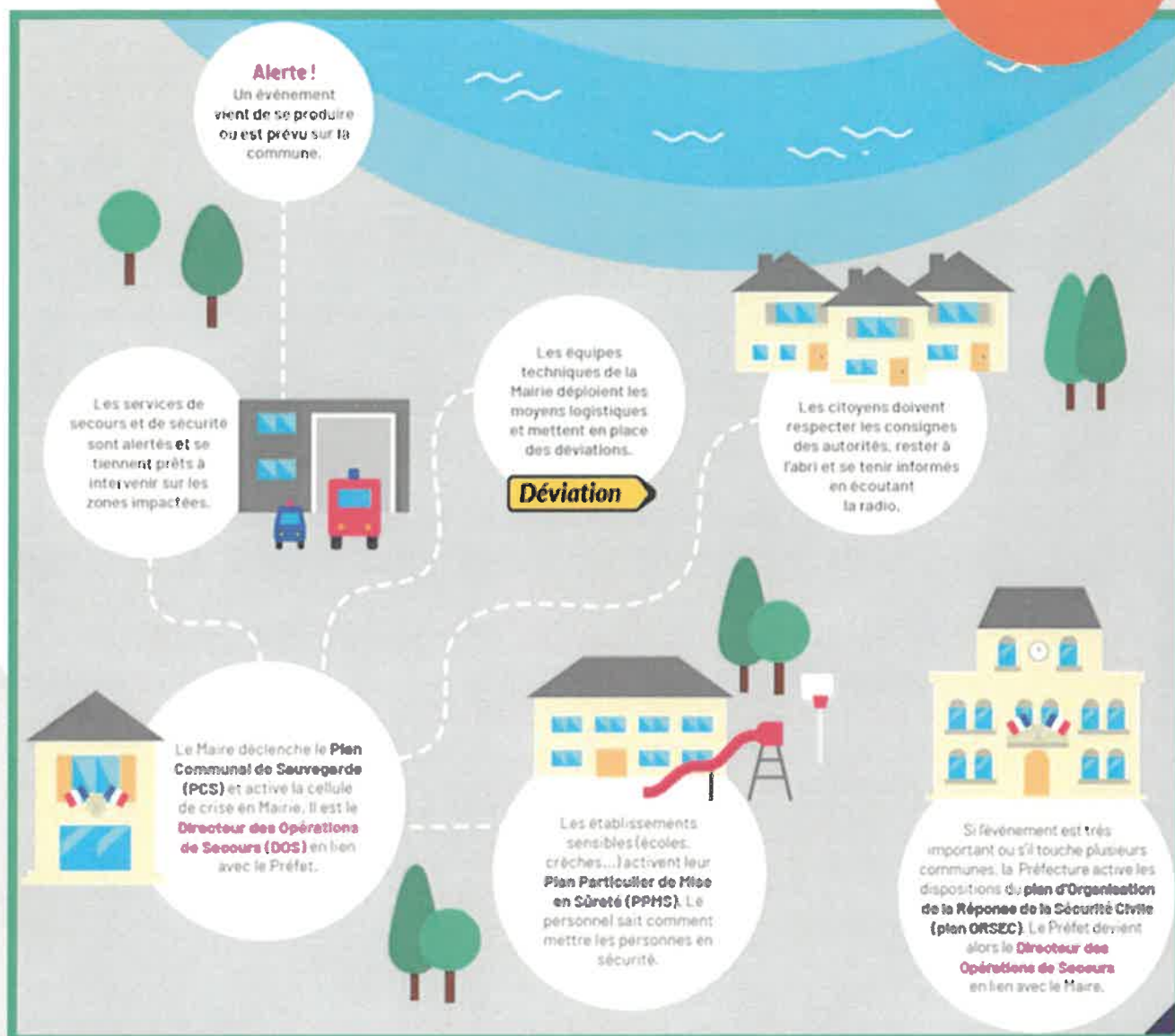
ou **02 54 70 41 41**
ou @Prefet41



Attention aux fausses informations, en cas de doute, je ne les partage pas !

Comment se préparer et bien agir ?

CHACUN
SON RÔLE



source : DICRIM de Portet-sur-Garonne

LE PRÉFET

- déclenche le plan ORSEC ;
- sollicite les renforts nationaux .

LE MAIRE

- alerte et informe la population ;
- déclenche le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui détaille les mesures à prendre pour venir en aide aux habitants et pour gérer le retour à la normale.

Comment se préparer et bien agir ?

**CHACUN
SON RÔLE**

LES SERVICES DE SECOURS

- luttent contre le sinistre ;
- viennent en aide aux personnes, biens et environnement.

LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

déclenchent le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) qui assure la sécurité des élèves et du personnel.

LES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS

- déclenchent le Plan d'Opération Interne (POI) pour protéger le personnel, leurs matériels et les riverains ;
- mettent en place le Plan Particulier d'Intervention (PPI).

LES ENTREPRISES ET ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

déclenchent le Plan d'Organisation de Mise en Sûreté (POMS) pour garantir la mise en sécurité des habitants et salariés.

LES BAILLEURS ET VENDEURS DE LOGEMENTS

communiquent et annexent aux contrats l'Information Acquéreur Locataire pour prévenir des risques majeurs.

Toutes les informations sur :

www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile



**ET MOI,
CONCRÈTEMENT,
JE FAIS QUOI ?**

Comment se préparer et bien agir ?

CHACUN
SON RÔLE

CONSIGNES GÉNÉRALES

- **Ne pas se déplacer** (même pour aller chercher les enfants à l'école : ils sont pris en charge et mis en sécurité grâce au Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS));
- **Réduire au maximum les appels téléphoniques** pour ne pas saturer le réseau ;
- **Couper l'électricité, le gaz et l'eau ;**
- **Se mettre en sécurité ;**
- **S'informer** de l'évolution de la situation.



Sur ordre des autorités, il peut être demandé d'évacuer les lieux et de rejoindre le **Centre d'Accueil et de Regroupement (CARE)** de la commune, c'est pourquoi il est primordial de **se tenir informé en continu** et de **respecter les consignes émises par les autorités**.

CONSEILS PRÉVENTIFS

- Connaître les **gestes de premiers secours** ;
- Préparer son **kit d'urgence (voir page 7)** ;
- Couper le gaz et l'eau avant de partir en vacances ;
- Vérifier l'état des équipements électriques ;
- Couper le courant avant de manipuler une ampoule à changer.

Que faire en cas de sinistre ?

- Je signale le sinistre à mon assureur **dans les 5 jours** et prends des photographies des dégâts ;
- **J'attends le passage de l'expert** et/ou son autorisation avant de nettoyer ;
- Je réintègre le logement sur approbation des autorités.

En cas de reconnaissance de l'**état de catastrophe naturelle (Cat-Nat)**, je dispose de **10 jours** pour déclarer les sinistres liés aux dommages matériels directs, et 30 jours pour les pertes d'exploitation.

Le kit d'urgence

En cas d'urgence, chaque foyer doit être en mesure de pouvoir **subvenir à ses besoins pour les 72 premières heures**, en attendant l'arrivée des secours.



Toutes les informations sur :

www.ecologie.gouv.fr/dossiers/comprendre-risques-naturels-sen-proteger/preparer-son-kit-durgence-72h



Risques naturels recensés à Lunay



RISQUE INONDATION



RISQUE FEU DE FORÊT



**RISQUE MOUVEMENT
DE TERRAIN**



RISQUE CANICULE

RISQUE EPIDÉMIQUE

LE RISQUE INONDATION

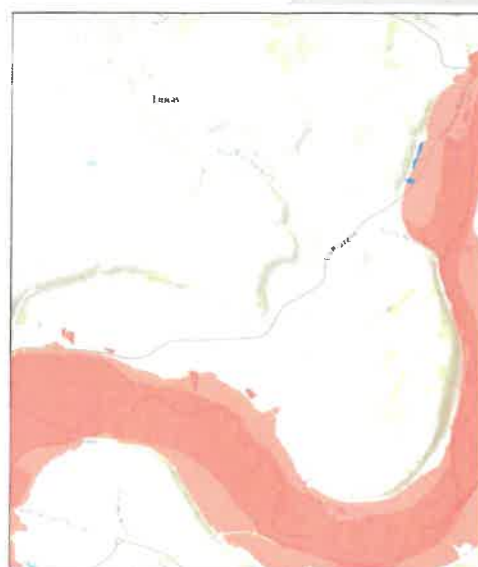
Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, principalement provoquée par des pluies importantes, durables et localisées.

HISTORIQUE

Ma commune peut être soumise à des débordements de cours d'eau du Loir et du Boël, des ruissellements et stagnations d'eau importants en milieu urbain.

Historique des crues de Lunay :

- **Le 4/01/1961**
- **Du 09 au 11/04/1983**
- **Du 17 au 31/01/1995**
- **Le 13/01/2004**
- **Du 07 au 11/10/2024**



source : Vigicrues – Lieu dit Asnières

LES MESURES PRÉVENTIVES

- **Surveillance continue** des précipitations, niveau de nappes, des cours d'eau et de l'état hydrique des sols (le Service de Prévision des Crues Maine-Loire-Aval notamment) ;
- **Prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire** et les documents d'urbanisme (PLUi, PPRI) ;
- Études et travaux menés pour **réduire l'impact des crues et la vulnérabilité du territoire.**

Le Plan Communal de Sauvegarde PCS peut être activé. Il permet d'alerter et d'informer la population, il assure la surveillance météorologique, décide de la fermeture des points bas inondables et de l'évacuation des zones très exposées aux inondations.

AVANT UNE INONDATION

- **Se renseigner** auprès de la mairie sur les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.) ;
- **Faire réaliser un diagnostic de vulnérabilité** de votre maison ;
- **Préparer son kit d'urgence** ;
- **Prévoir les dispositifs de protection** à installer (sacs de sable, barrières amovibles appelés batardeaux et le matériel pour surélever les meubles) ;
- **Identifier une zone refuge** ou un lieu à proximité pour se réfugier.



source : L. Guillaume et NR

PENDANT TOUTE LA DURÉE DE L'INONDATION

- **S'éloigner** des cours d'eau, des berges et des ponts ;
- **Ne pas se déplacer** ni à pied, ni en voiture (30 cm d'eau suffisent à emporter un véhicule) ;
- **Ne pas aller chercher** ses enfants à l'école ou à la crèche (ils y sont en sécurité) ;
- **Se tenir informer** via les sites de Météo-France et Vigicrues, et rester à l'écoute des consignes des autorités ;
- **Installer les dispositifs de protection** sans se mettre en danger, et placer en hauteur les produits polluants ;
- **Couper les réseaux** de gaz, d'électricité et de chauffage ;
- **Se mettre en sécurité** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence ;
- **Éviter de téléphoner** pour laisser les réseaux disponibles pour les secours.

Toutes les informations sur :

www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/que-faire-en-cas-d-inondation



LE RISQUE FEU DE FORÊT

Les feux de forêt sont des sinistres qui se déclarent et se propagent sur une surface minimale d'un hectare dans les zones boisées.

La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables aux incendies, y compris l'hiver.

HISTORIQUE

- **05/07/2011** : 50 000 m²
- **23/03/2022** : 70 000 m²

Celui-ci s'est déclaré peu après midi près du lieu-dit «La Bourmaudière» à Lunay dans cette forêt exploitée pour le bois de chauffage.



source : NR

LES MESURES PRÉVENTIVES

Les **Services Départementaux d'Incendie et de Secours** (SDIS) mettent en œuvre les objectifs de surveillance et de lutte contre les feux de forêt.

L'**Indice Feu Météo** (IFM) définit la vulnérabilité de la végétation au risque de feu, et est diffusé sur le site de la préfecture en cas de risque fort ou extrême.

L'Obligation Légale de Débroussaillage (OLD) :

Mesure préventive qui concerne les propriétaires de terrains situés dans les zones exposées aux incendies et à moins de 200 mètres de celles-ci.

Toutes les informations sur :

www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-feu-de-foret



ÉVITER LES DÉPARTS DE FEU

- **Débroussailler** autour de chez soi avant l'été ;
- Organiser les barbecues **loin de la végétation** ;
- Réaliser les travaux de bricolage potentiellement sources d'étincelles **loin des pelouses et herbes sèches** ;
- **Jeter vos mégots dans un cendrier.**



source : NR

EN CAS DE DÉPART DE FEU

- **Donner l'alerte** (le 112, le 18 ou le 114 pour les personnes malentendantes) ;
- **Éloigner les combustibles** ;
- Laisser le portail ouvert pour l'**accès des pompiers** ;
- **S'abriter** dans un bâtiment en dur, fermer et arroser volets, portes et fenêtres ;
- **Occulter les aérations et les bas de porte** avec des linges mouillés ;
- **Évacuer seulement sur ordre des autorités** ;
- **Couvrir son nez et sa bouche** avec un linge humide ;
- **Ne pas sortir du véhicule** si on s'y trouve au moment des faits, aller se garer dans une zone dégagée et allumer les phares pour être repéré ;
- Dans la nature, **s'éloigner dos au vent.**

LE RISQUE CANICULE

Le risque canicule est caractérisé par une période de fortes chaleurs (températures maximales de 35°C et minimales 22°C la nuit durant 3 jours et 3 nuits).

De nombreux facteurs peuvent aggraver ces phénomènes et leurs conséquences peuvent être préjudiciables (risques de déshydratation pour les personnes de +65 ans, les enfants de 0 à 4 ans, les travailleurs en extérieur).

HISTORIQUE dans le Loir et Cher

- **du 4 au 8 août 2003** : jusqu'à 40,5°C ;
- **le 25 juillet 2019** : jusqu'à 41,6°C ;
- **le 26 juillet 2019** : jusqu'à 42°C

LES MESURES PRÉVENTIVES

La commune tient un registre des personnes vulnérables à contacter en cas de forte chaleur. Ainsi je peux facilement me signaler auprès de la Mairie ou signaler l'un de mes proches (voisins, amis, membre de la famille, etc.). Les équipes de la Mairie prendront ensuite des nouvelles si l'alerte Canicule est déclenchée.

EN CAS DE CANICULE

- **Se rafraîchir** régulièrement ;
- **Donner et prendre des nouvelles** de ses proches ;
- **Fermer les volets et fenêtres** le jour et aérer la nuit ;
- **Ne pas sortir** aux heures chaudes (11h-21h) ;
- **Éviter les efforts** physiques.

Toutes les informations sur :

www.info.gouv.fr/risques/canicule-et-vagues-de-chaueur





LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Les mouvements de terrain sont des déplacements naturels de sols et de sous-sols. Leur occurrence dépend de la nature et de la configuration des sols et sous-sols ou de la météo.

Ils ont pour conséquences des affaissements sur les chaussées (ou terrains) et peuvent provoquer des désordres structuraux sur les bâtis (fissures) ou les équipements. La commune est sujette spécifiquement aux :

- Chutes de blocs,
- Effondrement des cavités souterraines
- Effondrement karstique.
- Glissement
- Retrait gonflement-argile

HISTORIQUE

1992 : instabilité des cavités et coteaux à Trôo et à Mennetou-sur-Cher ;

2004 : instabilité des cavités et coteaux à Vendôme ;

2016 : instabilité des cavités et coteaux à Montrichard et Monthou-sur-Cher.



LES MESURES PRÉVENTIVES

- Si le phénomène est lent et ne présente pas de danger immédiat, je peux faire une **demande de reconnaissance de catastrophe naturelle auprès de ma commune (Cat-Nat)** ;
- Mise en place de diverses techniques de renforcement / comblement / amarrage ;
- **Prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire** et les documents d'urbanisme afin d'éviter de nouvelles constructions sur des zones vulnérables.

EN CAS DE RISQUE

- **Fermer le gaz et couper l'électricité** ;
- **Évacuer** le bâtiment ;
- **Ne pas s'approcher des bâtiments endommagés.**

Toutes les informations sur :

www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/mouvement-de-terrain



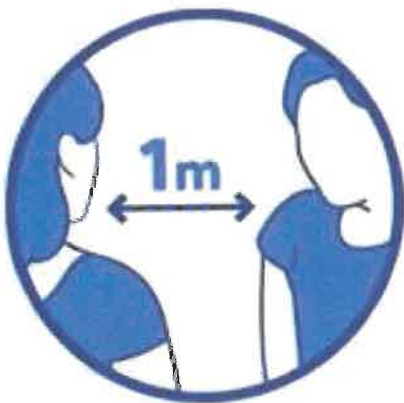
LE RISQUE ÉPIDÉMIQUE

On parle d'épidémie lorsqu'il y a une augmentation rapide d'une maladie contagieuse en un lieu donné sur un moment donné. Une pandémie est une épidémie qui s'étend à la quasi-totalité d'une population d'un continent ou de plusieurs, comme la COVID-19.

LES MESURES PRÉVENTIVES

- **Respecter la distanciation** physique ;
- **Porter un masque ;**
- **Se laver** les mains.

Ces gestes barrières peuvent varier en fonction de votre état de santé, du risque collectif et des **postures nationales**.



NOTES

DICRIM

LUNAY

mis à jour le 29/09/2025

